

JOURNÉES D'ÉTUDES ANNONCÉES

12 juin 2014, à 14h 30, salle Pierre Lamy,
Tour Mirabeau, 39-43 quai André Citroën
Paris 15^e, le CHATEFP, organise une
demi-journée d'études sur le thème :

« Les travailleurs chinois en France
(1900-1925) ». Cette manifestation est
placée sous la responsabilité scientifique
de Jean-Paul Desroches, conservateur
général honoraire du patrimoine.

Inscriptions :

[http://travail-emploi.gouv.fr/le-
ministere,149/le-comite-d-histoire,430/](http://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere,149/le-comite-d-histoire,430/)

3 avril 2014 à 9 heures à l'amphithéâtre de
l'UFR STAPS-Paris Descartes, 1, rue
Lacretelle, Paris 15^e, le Comité d'histoire
des ministères chargés de la jeunesse et
des sports, organise une journée d'études
consacrée à « la gestion du risque dans le
sport ».

Inscriptions :

[http://www.sports.gouv.fr/organisation/
reperes-histoire/le-comite-d-histoire/](http://www.sports.gouv.fr/organisation/reperes-histoire/le-comite-d-histoire/)

NOUVELLE ASSOCIATION

Créée en juin 2013, l'Association
Française pour l'Histoire des Mondes du
Travail (AFHMT) entend promouvoir les
recherches qui s'effectuent dans ce
domaine. L'AFHMT s'adresse aux
historiennes et historiens, mais aussi aux
chercheuses et chercheurs de toutes les
disciplines qui souhaitent prendre en
compte la dimension historique des
questions du travail.

EN LIGNE SUR LE NET

**Raymond Rochette (1906-1993),
peintre du Creusot.**

DOCUMENTS : REGARD SUR LE PASSÉ

**A propos des forges d'Hayange et de Moyeuivre
extrait du rapport du Préfet de la Moselle
au ministre de l'agriculture, du commerce et des
travaux publics.
12 janvier 1858**

(Source : Archives départementales de la Moselle)

"Partout, en effet, la loi du 22 mars 1841 est rigoureusement observée : les propriétaires ou directeurs d'usines et les chefs d'ateliers en ont également compris les sages dispositions qu'ils s'efforcent de faire exécuter par tous les moyens en leur pouvoir. Les seules plaintes qui ne soient parvenues, en 1857, concernent deux établissements situés dans les arrondissements de Metz et de Briey ; quelques observations faites à-propos par MM. les Inspecteurs ont suffi pour mettre fin aux abus signalés. Les directeurs d'usines se montrent pleins d'égards pour les enfants qu'ils emploient, et recommandent aux chefs d'atelier de veiller à ce que la tâche qu'on leur donne ne soit pas au dessus de leurs forces et que les heures de travail n'excèdent jamais la durée légale, avec des repos sagement ménagés. Nulle part on n'occupe les enfants de huit à douze ans ; de douze à seize ans seulement, ils sont admis dans les ateliers, soit pour aider les maîtres ouvriers, soit pour exécuter eux-mêmes des travaux qui demandent plus de patience et d'adresse que de force, soit enfin comme manœuvres. On les prépare ainsi par degré et en les faisant passer par des occupations qui sont chaque jour plus difficiles et plus fatigantes, à devenir plus tard des ouvriers droits et robustes. Suivant la nature des travaux auxquels on les soumet, ils sont occupés huit ou douze heures par jour avec plusieurs repos. Dans les usines à feu continu, la plupart travaillent la nuit, mais jamais de manière à être occupés plus de douze heures sur 24 ; cette obligation les empêchant d'observer le dimanche, les directeurs ont généralement soin de choisir ce jour ou les fêtes consacrées pour le chômage des hauts-fourneaux.

La discipline intérieure des établissements laisse peu à désirer, beaucoup possèdent un règlement dont les articles rédigés avec soin, en vue du maintien de l'ordre et de la morale, sont l'objet de la constante attention des enfants, parce qu'ils emportent, en cas d'infractions répétées, l'exclusion définitive des ateliers.

Raymond Rochette (1906-1993) a peint pendant 70 ans les émotions du quotidien : scènes de vies des gens qui l'entourent, émotions qu'apporte la nature morvandelle... Mais il est avant tout le peintre de l'impressionnante usine métallurgique où l'homme, minuscule dans cet univers de métal, domine les énormes machines.

Pour en savoir plus

<http://www.raymondrochette.fr/>

OUVRAGES SIGNALÉS.

La Grande Guerre si loin, si proche. Réflexions sur le centenaire, Jean-Noël Jeanneney, Seuil, 2013.

La Grande Guerre aura bientôt cent ans.

On annonce une déferlante éditoriale, des dizaines d'expositions et d'initiatives locales. D'où naît, au-delà du consensus mémoriel, l'envie de poser une question simple : pour quoi faire ? Faut-il se satisfaire de communier après coup avec les souffrances des combattants, perçus essentiellement comme des victimes ? Quel lien établir avec ce conflit vieux d'un siècle, alors que le pays d'aujourd'hui a tant changé par rapport à celui de la Belle Époque ? Plus d'armée de conscription, mais une armée de métier ; un nationalisme et un patriotisme devenus souvent si incompréhensibles qu'on célèbre plus volontiers les fusillés et les mutinés que les combattants ordinaires ; des femmes qui ont le droit de voter et de porter des armes ; une décolonisation qui a pratiquement ramené la France aux dimensions de la métropole.

A la lumière de son expérience de président de la Mission du Bicentenaire de la révolution, de responsable politique et d'expert en « concordance des temps », Jean-Noël Jeanneney nous aide à considérer les enjeux civiques et politiques de ce Centenaire.

Combats de femmes 1914-1918. LES Françaises, pilier de l'effort de guerre, Evelyne Morin-Rotureau (dir), Autrement, 2014.

Aux champs, dans les usines, dans les hôpitaux, les Françaises ont participé massivement à l'effort de guerre. Elles doivent gérer seules le quotidien et soutenir le moral des soldats. Certaines ont décidé de résister au patriotisme aveugle en s'opposant au militarisme et à la guerre, en dénonçant des conditions de travail

Les usines de Madame de W... offrent sous ce rapport, un modèle qu'il serait désirable de voir partout suivi : là, les enfants sont entourés d'une sollicitude toute naturelle ; ils ne sont reçus dans les ateliers que lorsqu'ils savent lire et écrire et qu'ils ont fait leur première communion. Le travail qu'on leur donne est facile et coupé par des repos ou des récréations ménagées à propos ; afin de les empêcher de perdre de bonne heure les fruits de l'instruction qu'ils possèdent, il existe, dans les établissements une école entretenue aux frais de Madame de W..., où ils peuvent se perfectionner et acquérir des connaissances utiles en rapport à la profession qu'ils ont choisie. On les engage également à continuer à remplir leurs devoirs religieux. Ces sages dispositions attachent les enfants aux maîtres qui les protègent et en font plus tard d'actifs et honnêtes travailleurs".

Accident du travail : blessures causées à un employé dans une rixe, au lieu du travail :

Application des lois sur les accidents du travail

Cour de Cassation (Chambre civile)

Arrêt du 20 avril 1912.

Bulletin de l'Office du travail 1912 p. 964.

La Cour, [...]

Vu l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1906 et l'article du 9 avril 1898;

Attendu que tout accident, survenu à l'heure et au lieu de travail, doit être considéré comme survenu à l'occasion du travail sans qu'il soit besoin qu'il se rattache par un lien direct aux occupations mêmes de l'ouvrier ou employé qui en a été la victime ;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que C..., employé de P..., commerçant, a été le 24 décembre 1908, dans les magasins de son patron, victime d'un accident, suite des violences exercées sur sa personne par un autre employé de la maison ; qu'il le déclare irrecevable à invoquer le bénéfice de la loi du 9 avril 1898 et du 12 avril 1906 par ce double motif que la rixe n'avait été occasionnée ni directement ni indirectement par les nécessités du travail et que la victime l'avait provoquée ;

Mais attendu, d'une part, que le travail a été l'occasion de la rencontre des deux employés dans les magasins de P... à qui il appartenait d'y maintenir l'ordre, et, d'autre part, que si la provocation reprochée à C..., constituait une faute, inexcusable, cette faute autorisait seulement le juge à diminuer la pension fixée par la loi ;

D'où il suit, qu'en statuant comme il l'a fait, l'arrêt attaqué a violé les articles susvisés ;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les deux autres branches du moyen,

Casse et annule [...]

pénibles, dangereuses et sous-payées, ou en s'opposant à ce que les enfants soient embrigadés comme « graines de poilus ». La Grande Guerre a marqué un tournant dans l'émancipation féminine en France. Cependant, ce sont les hommes qui sont morts dans l'horreur des tranchées et les femmes ont le sentiment plus ou moins conscient d'une dette envers eux. Dès l'armistice, chacun reprend sa place et les femmes demeurent exclues de la citoyenneté.

Contrairement à leurs voisines danoises, allemandes, autrichiennes et anglaises, il leur faudra attendre presque trente ans pour avoir accès au droit de vote.

Débordements industriels.

Environnement territoires et conflits XVIII^e et XIX^e siècles, Thomas Le Roux et Michel Letté (dir), Presses universitaires de Rennes, 2013.

Les liaisons parfois dangereuses que les activités humaines entretiennent avec l'environnement marquent fortement l'expansion de l'industrie depuis le XVIII^e siècle. Dans cet ouvrage, historiens, sociologues, politistes et anthropologues croisent différentes propositions de lecture des conflits par les impacts environnementaux de la production en France et en Belgique francophone. Partant plus particulièrement des débordements industriels et de leurs contestations, les auteurs préconisent d'élargir l'histoire de la régulation des risques, nuisances et pollutions industrielles à celle, résolument plus transversale, de la conflictualité environnementale.

A LIRE DANS LES REVUES

Le Conseil national de la Résistance et son programme. Les cahiers de l'institut CGT d'histoire sociale, n° 128, décembre 2013.

La question du programme du CNR a ressurgi dans le débat politique de ces dernières années de manière quasi obsédante et est devenue un sujet d'affrontements. D'aucuns, qui se situent dans les courants politiques progressistes, y font désormais une référence appuyée, car les mesures économiques et sociales qu'il préconisait forment un ensemble solide à la cohérence antilibérale. D'autres le vouent aux gémonies, considérant qu'il constitue une aberration en ces temps de mondialisation échevelée. Bien sûr, les

**Accident causé par les forces de la nature (foudre)
survenu pendant le travail :
inapplicabilité de la loi du 9 avril 1898
Cour de Cassation (Chambre des Requêtes)
Arrêt du 30 avril 1912**

Bulletin de l'Office du travail 1912 p.1371

La Cour, [...]

Oui M. le Conseiller Bonnet en son rapport, M^o Jouarre, avocat en ses observations et M. l'avocat général Blondel en ses conclusions :

Sur le moyen pris de la violation des articles 1 et 3 de la loi du 9 avril 1898 et 7 de la loi du 20 avril 1810 ;

Attendu qu'en principe la loi du 9 avril 1898 ne s'applique pas aux accidents dus à l'action des forces de la nature, même quand ils sont survenus pendant le travail ; qu'il n'en serait autrement si le juge du fait constatait que le travail a contribué à mettre ces forces en mouvement ou qu'il en a aggravé les effets ;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que G..., ouvrier au service de P... et L..., a été frappé par la foudre alors que, sur l'ordre de son contremaître, il quittait le chantier de M... pour se rendre sur un autre chantier, à l'effet d'y terminer un travail déterminé ;

Attendu que l'arrêt déclare qu'aucune circonstance ne démontre que le danger d'être atteint par la foudre ait été augmenté par l'exécution de l'ordre que G... avait reçu ;

Qu'en rejetant dans ces circonstances l'action de la veuve G.O., tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs, l'arrêt est suffisamment motivé, n'a violé aucun texte visés au pourvoi ;

Par ces motifs, rejette le pourvoi.

**Meule d'émeri lapidaire
Protection obligatoire
Rive-de-Gier**

Jugement du 8 novembre 1910

Bulletin de l'inspection du travail 1910 p.265

Attendu que, le 19 mai 1904, M. P..., inspecteur du travail, a dressé contre B..., un procès-verbal constatant : 1° que les engrenages d'un étai-limeur n'étaient pas protégés, malgré une mise en demeure faite, le 14 septembre 1909, d'avoir à établir, dans le délai d'un mois, un dispositif protecteur audit étai-limeur ; 2° qu'une meule lapidaire tournant à grande vitesse n'avait pas été munie également d'un dispositif protecteur, malgré la mise en demeure faite à la même date, contraventions prévues par l'article 12, §§ 1 et 5, du décret du 29 novembre 1904 ;

Attendu, en ce qui concerne la première contravention, que celle-ci ayant été reconnue par le prévenu à une précédente audience, ainsi que le constate le jugement interlocutoire du 2

circonstances historiques de sa rédaction sont oubliées. L'article invite à un parcours modeste dans le labyrinthe d'écriture de ce programme qui mérite d'être lu et compris dans ses intentions et ses effets.

La grève des mineurs de l'automne 1948 en France. Marion Fontaine et Xavier Vigna*, vingtième siècle revue d-histoire n°121 janvier-mars 2014

La grève des mineurs de l'automne 1948, souvent présentée comme l'un des symboles de l'entrée de la France dans la guerre froide, n'a pourtant suscité jusqu'ici que peu de travaux historiques.

Cet article vise à éclairer ce conflit qui ne peut être réduit ni à une manipulation communiste, ni à une pure action de classe spontanée et héroïque. Il s'agit d'un mouvement indissociablement social et politique, obéissant à des logiques temporelles et géographiques diverses. L'analyse tente notamment d'expliquer l'extrême violence qui caractérise cette grève, violence perceptible aussi bien dans les rapports entre les mineurs et l'État que parmi les mineurs eux-mêmes.

** membre de la commission scientifique du CHATEFP.*

Merci de nous faire part de vos suggestions. Vous pouvez également nous transmettre des documents.

Contacts :

Cheikh Lo

tél : 01 44 38 35 39 – courriel :

[*cheikh.lo@travail.gouv.fr*](mailto:cheikh.lo@travail.gouv.fr)

directeur de la publication : Michel Lucas

Pour en savoir plus:

[*http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/institutionnel,799/le-ministere,808/le-ministere,149/le-comite-d-histoire,430/*](http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/espaces,770/travail,771/institutionnel,799/le-ministere,808/le-ministere,149/le-comite-d-histoire,430/)

Mintranet : rubrique "Le Ministère" CHATEFP

Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

39-43 quai André Citroën

75739 Paris cedex 15

tél : 01 44 38 35 48

[*comite.histoire@travail.gouv.fr*](mailto:comite.histoire@travail.gouv.fr)

août 1910, il est mal venu, aujourd'hui, de revenir sur cet aveu qui reste acquis et qui ne peut être rétracté ;

Attendu, en ce qui concerne la seconde contravention, que le rapport de l'expert conclut : 1° que la meule lapidaire dont il s'agit n'a que 0,50m de diamètre et ne tourne qu'à une vitesse de 600 tours à la minute, chiffre bien inférieur à celui admis pour des meules de ce genre, qui tournent généralement à 1000 tours par minute ; 2° que le protecteur de la meule lapidaire imposé par M. l'inspecteur du travail ne peut être appliqué, car alors il rendrait impossible la variété des travaux auxquels ce lapidaire est destiné ;

Attendu que le diamètre de la meule ne peut en rien diminuer les dangers en cas de rupture ; les éclats projetés pourraient être moins nombreux ; mais ne seraient pas moins mortels pour les ouvriers travaillant à proximité ; que si la vitesse de 600 tours à la minute n'est pas le maximum pouvant être obtenu, c'est cependant une vitesse assez considérable pour occasionner un péril de chaque instant pour ceux appelés à se servir de cet outil ou pour ceux travaillant dans son voisinage ; Attendu que l'impossibilité de protéger une meule lapidaire n'est pas absolue, ainsi que le constate l'expert dans son rapport, puisque dans maints établissements industriels où l'on utilise ces sortes de meules, celles-ci quoique frettées, sont garanties par une bande de fer enveloppant la saillie et, de plus, un écran de forte tôle est disposé près et autour de la meule pour arrêter, en cas de rupture, les éclats qui viendraient à s'échapper ;

Attendu que le législateur, en présence de l'immense développement de l'industrie et de l'accumulation des machines augmentant sans cesse les dangers que court l'ouvrier, s'est vu dans l'obligation, pour le protéger contre les forces aveugles des machines dont il est appelé journellement à se servir, de l'entourer des plus grandes précautions en complétant le décret du 29 novembre 1904 par celui du 7 décembre 1907 qui, dans la partie ayant trait aux meules est ainsi conçu : "...." ;

Attendu que le texte est formel et ne laisse place à aucune ambiguïté ; qu'il fait une obligation, un devoir à l'industriel qui emploie dans son industrie ces meules de les monter ou envelopper de telle sorte que les fragments ne puissent être un danger pour l'ouvrier ;

Attendu, en conséquence, que le prévenu, ne s'étant pas conformé à la mise ne demeure qui lui avait été faite par M. P..., inspecteur départemental du travail, le 4 septembre 1909, a commis une seconde contravention ; [...]



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL